



## REGLEMENT INTERIEUR

### ESPACES PROFESSIONNELS

Applicable sur l'hippodrome de Feurs  
Bd de l'hippodrome 42110 FEURS  
A compter du 24 juin 2017

#### **TITRE I : OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire de préserver la qualité d'accueil des lieux. Il ne se substitue ni au Code des Courses et ni aux Conditions Générales

#### **TITRE II : JOURS DE COURSES**

Article 1 – Utilisation des boxes et des stalles

Les chevaux arrivant la veille de réunion et nécessitant un hébergement pourront avoir la possibilité de réserver un box dans les 2 jours précédents la réunion hippique. Il est conseillé de fermer le box de votre cheval à clef (cadenas non fourni par la Société des Courses). En cas de problème, la responsabilité de la Société des Courses ne pourra être engagée.

La réservation des boxes paillés est obligatoire pour les chevaux participant à la réunion dans les 2 jours précédents la réunion hippique.

Un tableau permet de connaître l'affectation des boxes et des stalles par entraîneurs

Article 2 – Utilisation du parking des vans

L'accès pour le parking des vans : les vans et les camions doivent stationner sur les emplacements qui leur seront attribués par le responsable situé à l'entrée du parking.

Horaires d'ouverture de l'hippodrome : 2h30 avant le début des opérations

Conformément au guide de la sécurité édité par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, dans certains cas, les parkings mis à disposition des professionnels pour le débarquement des chevaux sont situés en dehors de l'enceinte clôturée de l'hippodrome : les chevaux sont alors sous la seule responsabilité de l'entraîneur tant qu'ils n'ont pas franchi l'enceinte clôturée.

Article 3 – Utilisation de la piste

Horaires d'ouverture de la piste : Conformément au guide de la sécurité édité par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, le jour des courses, l'accès à la piste est possible uniquement aux trotteurs à partir d'1h30 avant le départ de la 1<sup>ère</sup> course. La Société Hippique de Feurs offre aux professionnels d'avoir accès à la piste 30 minutes après la dernière course.

#### **Obligation d'avoir une licence professionnelle pour pénétrer sur la piste avec un cheval attelé ou monté.**

Article 4 – Responsabilité de l'entraîneur

Messieurs les entraîneurs sont responsables de toutes les dégradations faites par leurs personnels et par leurs chevaux. Ils sont tenus de maintenir propres les abords des boxes et des stalles qui leur sont attribués et de veiller à ce que leurs déchets soient déposés dans les poubelles prévues à cet effet (papiers, bouteilles, fers, clous...) et d'utiliser les toilettes mises à la disposition par la Société Hippique de Feurs.

Tout cheval présent sur l'hippodrome doit être accompagné de son livret signalétique.

**Tout livret signalétique qui a été déposé et non retiré sera envoyé aux frais de l'entraîneur.**

Aucun animal, autre que le trotteur, ne sera accepté sur l'hippodrome.

**Messieurs les entraîneurs sont responsables des personnes présentes dans leur véhicule sur l'hippodrome.**

Toute personne non détentrice d'une carte socio-professionnelle ne sera admise dans l'espace dédié aux professionnels. L'entraîneur se doit de demander une accréditation auprès du secrétariat des balances pour ces personnes-là.

Les matériels accidentés devront être évacués le jour même par l'entraîneur sinon une facturation d'enlèvement lui sera faite.

**Les plaques numérotées cassées seront facturées à l'entraîneur.**

**Ce règlement s'applique également le jour des entraînements et des qualifications.**

Toute participation aux entraînements sera régie par la réglementation du Code des Courses (gilet, casque obligatoire)

# « RESPECTONS LES PERSONNES QUI OEUVRENT POUR LE BON DEROULEMENT DES COURSES »

**AFFICHAGES : - portail professionnel – panneau affichage boxes – vestiaires hommes et femmes – salle commissaires – secrétariat des balances**

**« Tout accès des espaces professionnels sont INTERDITS au public »**